



COMMUNIQUE DE PRESSE

Votation cantonale du 27 septembre 2009

OUI à la modification de l'art 65 de la Constitution vaudoise (hébergement médico-social)

Pully, le 7 septembre 2009 – L'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (AVDEMS) est résolument en faveur de la modification de l'art 65 de la Constitution cantonale sur laquelle devra se prononcer le peuple vaudois le 27 septembre. Cette modification répond en grande partie à la pétition de l'AVDEMS « Les blocages ça suffit ! Construisons les lits d'EMS dont nos aînés ont besoin » qui avait été remise au Grand Conseil en juin 2007 avec plus de 14'500 signatures.

En 2007, deux démarches quasi simultanées ont été lancées pour que la Constitution vaudoise intègre une référence claire à l'hébergement médico-social en plus de celle existant sur les soins à domicile. Au début de l'année, une initiative législative constitutionnelle Philippe Vuillemin et consorts proposant une modification de l'art 65 était acceptée par le Grand Conseil et transmise au Conseil d'Etat. Puis au mois de juin, l'AVDEMS remettait au Parlement vaudois une pétition munie de 14'500 signatures. Outre l'inscription dans la Constitution vaudoise d'un droit des personnes âgées à disposer d'une place en EMS en cas de besoin, subsidiairement aux soins à domicile, celle-ci demandait aussi aux autorités cantonales de soutenir la construction d'EMS pour faire face à la pénurie de lits et au vieillissement croissant de la population.

La modification de la Constitution qui est soumise par référendum obligatoire au peuple vaudois le 27 septembre est la résultante directe des ces deux démarches entreprises en 2007. En 2008, le Conseil d'Etat a ainsi présenté un contre-projet à l'initiative Philippe Vuillemin qui reprenait son objectif principal, tout en l'élargissant. Accepté à l'unanimité du Grand Conseil, ce nouvel alinéa « c bis » ajouté à l'article 65 (Santé publique) de la Constitution vaudoise indique que l'Etat et les Communes doivent *veiller à ce que les personnes qui, en raison de leur âge, de leur handicap ou de l'atteinte à leur santé ne peuvent rester à domicile, aient accès à des lieux d'hébergement adaptés à leurs besoins.*

Pour l'AVDEMS, la modification proposée permet de disposer d'une meilleure base constitutionnelle pour faire face aux défis actuels et futurs du vieillissement de la population dans le canton de Vaud. Notamment elle formule explicitement la complémentarité et la subsidiarité entre soins à domicile et hébergement médico-social et constitue aussi un signe que l'Etat devra continuer à lutter contre la pénurie de lits en EMS, avec la reconnaissance d'une forme de droit à l'hébergement en cas de besoin.

« Nous sommes absolument satisfaits de ce texte qui répond en grande partie à la pétition que nous avons déposée en 2007 » explique Pierre-Yves Remy, président du comité de l'AVDEMS. « Par ailleurs, en cette année de 50^e anniversaire de notre association, elle constitue une reconnaissance bienvenue du travail effectué au quotidien par les 6000 collaboratrices et collaborateurs du secteur médico-social vaudois. »

Renseignements complémentaires :

Pierre-Yves Remy, président du Comité de l'AVDEMS, 021 641 40 00 / 078 632 52 50

Tristan Gratier, secrétaire général de l'AVDEMS, 021 721 01 61 / 079 708 54 18

Dr Philippe Vuillemin, 021 652 68 72

www.avdems.ch